



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

6. PLAN DE ZONAGE

Projet de zonage ZAC Ecoquartier Gare de Pantin - Quatre Chemins

Échelle 1 : 1 500ème

Projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi
Document de travail - 6 février 2023

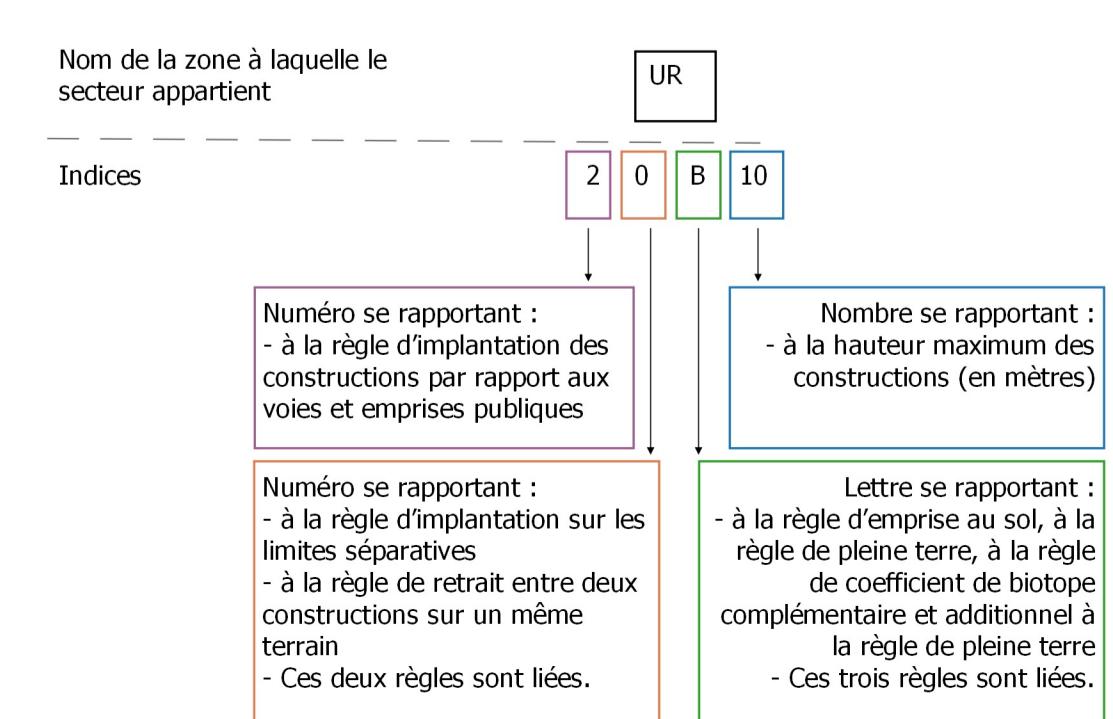


Légende

- CONTEXTE**
- Limité communale
 - Limité parcellaire
 - Bâti
 - Limité de zone

- ZONES**
- UC : Centralité
 - UM : Zone mixte
 - UH : Habitat pavillonnaire
 - UP : Secteur de projet
 - UA : Activités économiques
 - UE : Équipement
 - UEV : Espace vert urbain
 - UEI : Infrastructure
 - N : Naturelle

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé (pour voie ou ouvrages publics, équipements et installations d'intérêt général, espaces verts)
 - Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux

- Servitudes de localisation**
- Servitude de localisation (pour voie ou ouvrages publics, espaces publics, équipements et installations d'intérêts général, espaces verts)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Fillet de hauteur maximal autorisé
- Recul obligatoire
- Secteur de hauteur plafond
- Bande principale graphique
- Emprise alternative

MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- Perimètre de développement de l'artisanat et du commerce
- Lineaire de commerces et d'activités de service à créer
- Lineaire commercial à protéger

SECTEURS DE PROJETS

- Secteur faisant l'objet d'une OAP (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Bâti ou ensemble bâti ou monument historique
- Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable